



SOMMAIRE

1. Evolution des céréales et dernières interventions mécaniques
2. Préparation des semis de betteraves sucrières et plants de PDT
3. Aides bio : ne pas oublier l'aide SIQO
4. Aides PAC : déclaration à venir
5. Vu en plaine

Le clin d'œil météo

« En avril, ne te découvre pas d'un fil ! » ... un clin d'œil d'opportunité. ☺

1. Evolution des céréales et dernières interventions mécaniques

Les céréales semées cet automne arrivent progressivement au stade épi 1 cm. **Au redressement, les interventions mécaniques peuvent être pénalisantes** pour la culture d'hiver et engendrer des pertes de talles pour laquelle les compensations sont limitées en AB. **Attention donc au choix des outils, aux conditions d'utilisation** pour les derniers passages de désherbage mécanique.

Dans le cas des semis sous couvert de légumineuses, les disques de semoir de semis direct sont souvent très agressifs.

Pour les semis de céréales ou de protéagineux réalisés fin février, les premiers désherbages mécaniques sont en cours (céréales à 2-3 feuilles).

A la Neuville Garnier, des comptages réalisés avant le passage de la herse étrille, sur un essai variétés de blé de printemps semé le 3 mars dernier à 400 grains/m², nous donnent les résultats suivant :

Variétés	nb pieds/m ²	pertes
TOGANO	259	0,35
LENNOX	268	0,33
SU TERRAFAL	305	0,24
ASTRID	316	0,21
FEELING	261	0,35
CALIXO	279	0,30
LISKAMM	269	0,33
KWS SHARKI	292	0,27
OBIXAN	282	0,29
SU ALVIUS	370	0,08
SENSAS	314	0,21
DIAVEL	234	0,42
287	0,28	

Vue sur l'essai variétés de blé de printemps à la Neuville Garnier, le 8 avril.



Sur la photo ci-dessus, on observe que les parcelles d'expérimentation sont disposées perpendiculairement au sens de semis de l'agriculteur. L'effet du passage de la herse étrille n'en est que plus spectaculaire.

Le taux de pertes moyen lors du comptage (28 %) est très proche de celui observé deux années auparavant sur un même essai variétés de blé de printemps implanté le 28 février à la Neuville Garnier.

2. Préparation des semis de betteraves sucrières et plants de PDT

Dans la majorité des situations, les sols ont été travaillés une première fois au cours des semaines passées, à la faveur des conditions météorologiques. Toutefois, les températures basses et les gelées nocturnes incitent à la prudence et à ne pas se précipiter pour les semis.

Les pluies du week-end end dernier amènent enfin des conditions favorables aux germinations des adventices et rendent les faux semis plus efficaces. Des températures plus douces sont annoncées. Elles vont permettre de démarrer les semis et les plantations sur des sols davantage réchauffés, à partir de la semaine prochaine.

Pour les semis de betteraves sucrières :

Prendre le temps d'assurer une bonne préparation est indispensable pour assurer une implantation de qualité :

Une préparation de sol homogène et bien nivelée permettra un développement rapide de la betterave et conditionnera la qualité des premières interventions de désherbage mécanique.

Le semis se réalise à 1.2 doses /ha, à 1.5 cm de profondeur, avec un bon rattachage (terre fine)

Préparation du plant de PDT : un préalable nécessaire !

Les plantations doivent se faire dans **un sol réchauffé** pour que la plante pousse le plus rapidement possible. Elle évite ainsi, autant que possible, les maladies de sol préjudiciables à un bon peuplement de départ. En pomme de terre c'est le rhizoctone brun qui est le plus à craindre et le plus préjudiciable. Il est souvent présent sur le plant bio et chaque année on fait état de problème sanitaire sur cette maladie due au plant infecté. Afin de prévenir et éviter les problèmes des mesures préventives peuvent être prises.

Tout d'abord une préparation du plant est nécessaire. Dès sa réception on vérifiera son état sanitaire en observant la présence ou non de sclérote de champignon sur le tubercule. Afin d'éviter tout litige potentiel, il est préférable de garder un échantillon de votre lot ainsi que les étiquettes du SOC. En présence de rhizoctone, il est préférable **de différer la plantation**, même d'une semaine, de manière à planter un tubercule démarré (stade point blanc). Le temps de décalage de plantation doit permettre au sol de se réchauffer également. Ce plant pré-germé aura également des répercussions favorables sur le rendement final. Le temps n'est donc pas perdu !

Ensuite une intervention à la plantation est toujours possible avec un produit de bio-contrôle homologué sur la culture. Le **Rhapsody®** (Bayer SAS) est un produit commercial dont la formulation utilise un champignon antagoniste du rhizoctone le Bacillus Subtilis Souche QST713). **Il se pulvérise dans la raie de plantation à la dose de 5l/ha**. L'utilisation de ce produit peut s'envisager dans le cadre d'une rotation riche en légumineuse ou avec un précédent de type trèfle ou luzerne, ou bien encore dans le cadre d'une production de plant de pomme de terre biologique pour garantir sa qualité finale.

Alain LECAT et Pierre DURAND

INFORMATIONS

3. Aides bio : ne pas oublier l'aide à la certification ou SIQO !

La réunion sur les aides bio proposée conjointement avec Bio en Hauts de France à Beauvais, le 7 avril dernier a été l'occasion de rappeler les principaux dispositifs d'accompagnement financiers mobilisables en AB. Parmi celles-ci, rappelons l'aide à la certification SIQO (Soutien aux nouvelles participations à des régimes de qualité). C'est **une mesure accessible pendant les 5 ans à partir de la date d'entrée en AB**. Elle repose sur la **prise en charge de 80 % des coûts de certification HT** dans la limite de 3000 € par exploitation et par an.

Si vous êtes dans vos 5 premières années de certification, vous êtes donc concernés. Cette démarche est accessible au fil de l'eau (dossier instruit tout l'année) **mais vous avez jusqu'au 31 mai 2021** pour présenter votre demande correspondant aux frais de certification **pour l'année 2020**.

Formulaire à remplir en ligne sur le site de la région :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=SIQO>

Gilles SALITOT

4. Aides PAC : déclaration à venir

La déclaration PAC est à faire avant le 17 mai 2021 cette année. Lors de votre déclaration, plusieurs aides sont éligibles pour les agriculteurs engagés en agriculture biologique :

- les aides à la conversion à l'agriculture bio (CAB)
- les aides au maintien à l'AB (MAB)

	Eligibilité	Durée de l'aide pour un nouvel engagement	A savoir
CAB	Parcelle en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de conversion en bio et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide CAB ou MAB au cours des 5 années précédant la demande	5 ans	Montant recalculé chaque année en fonction des cultures déclarées. ATTENTION, le montant déclaré la première année pour une parcelle représente le plafond
MAB	Parcelles certifiées AB, dont <u>au moins une parcelle</u> de l'exploitation se trouve sur une zone à enjeu eau sur le bassin Artois-Picardie. Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la totalité du territoire est éligible à la MAB.	1 an	Cette aide est proposée aux parcelles converties depuis plus de cinq ans. Vérifier votre éligibilité pour l'AEAP : https://aeap.maps.arcgis.com/apps/View/index.html?appid=90ca1df9b2206e839b5cc952390971cd

Paiement vert : Les parcelles engagées en AB sont considérées comme remplissant de facto les conditions du verdissement. Pour les exploitations mixtes, cocher la case « Renoncer à la dérogation à l'AB pour le verdissement » permet de calculer les critères SIE sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation.

Vous trouverez les montants associés des CAB et MAB dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	300	160
Viticulture (raisins de cuve)	350	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900	600

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

Les engagements CAB pris sur 2021 et 2022 bénéficieront des 5 ans d'aides. La nouvelle programmation de la PAC n'est pas encore en vigueur donc les montants mentionnés ci-dessous seront valables jusqu'en 2022. Le montant plancher est de 300€/exploitation pour un nouvel engagement.

Les aides à l'AB sont cumulables avec un certain nombre de MAEC à la parcelle : toutes les mesures prairies (sauf la mesure « absence de fertilisation azotée minérale et organique »), mesure semis direct sous couvert, mesure d'entretien d'éléments fixes du paysage (haies, arbres, fossés...). Ces aides bio ne sont cependant pas compatibles avec les mesures phyto et systèmes et dépendent des territoires au sein de chaque département. L'instruction de ces MAEC est limitée en raison de l'absence à ce jour de cahiers des charges pour certaines d'entre elles (notamment les mesures Couvert). Pour toute précision, contacter pour l'Oise, Amélie PEAUDECERF (03 44 11 44 52)

Télédéclaration : points de vigilance !

Les prairies artificielles composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation sont engagées par défaut dans la catégorie prairies. Si vous demandez pour la première fois les aides CAB et qu'il s'agit d'une prairie temporaire non associée à un atelier d'élevage, **cochez la case CULTURE ANNUELLE** dans le RPG MAEC/Bio. Cela vous donnera droit aux 300€/ha/an (contre 130€/ha/an uniquement si vous avez un élevage bio sur votre propre exploitation) pendant 5 ans. Il faudra néanmoins qu'il y ait au moins une culture annuelle au cours des 5 ans d'engagement.

La jachère n'est tolérée qu'une seule fois sur la parcelle engagée au cours des 5 ans d'engagement. **En MAB (contrat d'un an), une prairie temporaire (exemple de la luzerne) chez un polyculteur sans élevage sur sa propre exploitation ne sera pas subventionnée.**

Pour les éleveurs, veillez à rapatrier tous vos effectifs d'animaux ! Le logiciel ne rapatrie automatiquement que les bovins. Pour une demande de CAB, les animaux doivent être certifiés bio en 3^{ème} année et il faut qu'ils soient bio dès la première année pour une demande MAB.

Enfin pour rappel, **pour bénéficier des aides bio, vous devez justifier de votre engagement.** Ainsi, vos attestations de surfaces et cheptels fournis par l'organisme certificateur devront avoir une **période de validité qui couvre le 17 mai 2021.** Pour les nouvelles conversions, vous avez jusqu'au 15 septembre pour fournir les pièces justificatives.

Mégane GUILLAUME

5. Vue en plaine

Le lupin blanc de printemps est un protéagineux rarement produit en Haut-de-France. Pourtant certains producteurs se sont lancés en 2021 grâce à la demande d'un opérateur de l'aval et on suivra avec attention cette nouvelle culture.

Dans cette photo fournie par Simon Catteau de Sailly Laurette (80 - secteur Péronne), on découvre la mise en œuvre du premier désherbage à l'aveugle 4 jours après le semis (31 mars).

La photo montre le très beau profil réalisé par Simon avec le positionnement des graines à 3 cm de profondeur sur un écartement au de semis de 45 cm.

Le désherbage réalisé à l'aveugle, le 4 avril a été effectué à une vitesse de 6 km/h et avec l'agressivité des dents la plus faible (1 sur la Treffler).



Gel sur pois de conserve dans l'Aisne

-6°C, c'est la température la plus basse relevée la semaine passée. Voici une quelques photos envoyées par JB TETAR à Autreville (02), après les fortes gelées.



Le lendemain du gel

Quelques jours après, les pois se sont redressés et de nouvelles feuilles apparaissent



Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59-62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

